



Réf. Farde e-Assemblées : 2720845

N° OJ : 35

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2026

**Objet :** Asbl CIAUD.- Subside : 10.000,00 EUR.

Le Conseil Communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la demande de l'asbl CIAUD d'un subside de 10.000 EUR pour la réalisation de son programme annuel 2026 ;

Considérant que cette subvention permettra de publier cinq numéros de la revue A+, de réaliser cinq conférences internationales et une exposition à Bozar, ainsi que de toucher un public varié d'architectes et d'amateurs d'architecture ;

Considérant que cette subvention contribuera à enrichir le débat autour de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage contemporain et à valoriser la production architecturale belge tant au niveau national qu'international ;

Considérant que cette subvention soutiendra les efforts de médiation culturelle, d'inclusion et de durabilité mis en œuvre par l'asbl, en collaboration avec ses partenaires institutionnels et privés ;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 93006/33202 du budget ordinaire 2026 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :

Le principe d'octroyer un subside de 10.000,00 EUR à l'article 93006/33202 du budget ordinaire 2026 à l'asbl CIAUD pour son fonctionnement durant l'année 2026 est adopté.

Article 2 :

La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :

Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

[Demande de subside \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

